



www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone Québec 418 643-8210 514 873-3480 Montréal Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur Québec 418 646-9251

Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 14 juin 2006

À l'intention des développeurs de logiciels – Médecine

## Nouvelle version des fichiers valideurs Modification n° 40 - Annexe 40 Correctifs dans trois fichiers liés aux omnipraticiens

Une nouvelle version des fichiers valideurs vous est présentée. Elle contient de nouvelles données en lien avec le troisième volet de la Modification n° 40, soit l'entente pour la rémunération de certaines activités professionnelles accomplies par les médecins spécialistes en médecine d'urgence. Les dispositions de cette entente qui sont regroupées sous l'Annexe 40 prennent effet le 1er juillet 2006. Elles vous sont présentées dans le projet de communiqué ci-joint. Le communiqué officiel vous sera transmis à la fin juin. Quelques points importants de cette entente :

- Création de 23 codes d'acte que l'on retrouvera dans le manuel de facturation des spécialistes sous l'onglet « Tarification des visites »;
- Création de 39 codes de modificateurs dont certains sont les multiples des codes 121, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187 et 188;
- Mise à jour des fichiers SPSITUMX et SPLISTMX afin d'y intégrer toutes les données nécessaires à l'obtention du bon taux de tarification établi selon les règles de l'Annexe 40. Les professionnels concernés par l'Annexe 40 et qui adhèrent à la rémunération mixte sont liés à différentes conditions de facturation pour les services médicaux. Ainsi, leur facturation devra être accompagnée de la plage horaire, et toutes les données pour affecter le bon taux de tarification du service facturé se retrouveront dans les fichiers SPSITUMX et SPLISTMX sous la spécialité de médecine d'urgence (spécialité 49). Lors de la facturation, ne pas confondre les plages horaires de l'Annexe 40 avec celles de l'Annexe 38.

Enfin, notez quelques correctifs dans les fichiers OMSITUMX, OMLISTMX et OMACVISI afin de rendre conforme la facturation des médecins omnipraticiens.

Les nouveaux fichiers valideurs sont présentement disponibles dans le site Internet de la RAMQ.

Si vous avez besoin de renseignements additionnels ou si vous avez des questions en rapport à ces fichiers, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au 418 682-5127, poste 4626 ou par Internet à l'adresse de courriel suivante : roger.gagnon@ramq.gouv.qc.ca.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. Projet de communiqué (Remis aux développeurs seulement)